PLU – Plan Local d'Urbanisme –

Commune de

NIEDERNAI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Elaboration le: 08/11/1996
Révision partielle n°1 le: 19/01/2001
Révision simplifiée n°1 le: 23/12/2009

REVISION N°1
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014

A NIEDERNAI
Le 10 juillet 2014

MAIRIE DE NIEDERNAI BAS-RHIN

Le Maire **Jeanine SCHMITT**

CONSEIL GÉNÉRAL Bas-RHIN

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et règlementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		**I**				
Patrimoine naturel		**IA**				
Eaux		**IAc**				
	AS1	IAc3	Protection des eaux potables	Code de la Santé Publique - livre III – titre II – chapitre I – eaux potables Article L 1321-2 du nouveau Code de la Santé Publique Article R 1321-13		Agence Régionale de Santé Alsace (ARS ex DDASS) Cité Administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex
			Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs : Forages dits de GRIESHEIM 2 et 3 Périmètre de protection éloignée		Arrêté préfectoral du 28 janvier 1975	

(*) Code de l'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et règlementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Patrimoine Culturel		**IB**				
Monuments Historiques		**IBa**				
	AC1	IBa1	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés	Articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques Code du Patrimoine Articles L 621-1 à L 621-29		Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin Palais du Rhin 2, place de la République 67082 Strasbourg
			Lieudit Im Staedtel. **Le Glockenturm et les deux tours** de défense Est et Ouest. (cad. 1 37, 38)		Inscription par arrêté du 9 juillet 1986	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Palais du Rhin 2, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex
			38, rue du Château. **Château de Landsberg** sur l'assiette historique de son terrain en totalité, dont les éléments suivants : le donjon avec les tours Landsberg et de la glacière, son rempart, y compris les substructions et les murs arasés ainisi que tous les éléments lapidaires remployés y compris la colonne torse armoriée et la vasque conchoïdale entre donjon et grand logis seigneurial; le tertre situé dans le parc au nord-est du donjon; le grand logis y compris ses parties intérieures; l'ancien logis seigneurial dont la tour des Cigognes avec son escalier et son avant-corps et le bâtiment à pignons à redents adossé y compris la porte métallique Renaissance du 1er niveau de la tour et tous les éléments lapidaires remployés; la fontaine circulaire et le puits situés dans la cour; les bâtiments des communs; la chapelle funéraire à l'extrêmité nord-est du domaine en totalité; la clôture du domaine et son portail néo-gothique y compris le ponceau et les fragments de rempart subsistant sur le périmètre du domaine		Inscription par arrêté préfectoral du 30 janvier 2008	

(*) Code de l'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et règlementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Monuments Naturels et Sites		IBb				
	AC2	IBb1	Sites inscrits et classés **Secteur n°1 du Massif des Vosges** Toute la partie du territoire communal située à la fois au Sud de la RD 426 et à l'Ouest de la RN 422	Article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. abrogé par l'art. 72 de la loi n° 83-8) Code de l'Environnement Articles L 341-1 à L 341-22	Arrêté ministériel du 1er septembre 1971	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ex DIREN) 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F 67070 STRASBOURG Cedex
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS		II				
Energie		IIA				
Electricité et Gaz						
	I4	IIAa1 Electricité	Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité et d'une canalisation de gaz (électricité) **Lignes électriques exploitées par RTE – EDF Réseaux :** - ligne 63 kv BENFELD – OBERNAI (Electricité de Strasbourg) - ligne 400 kv BEZAUMONT – MARLENHEIM	Article 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée Article 25 du décret n° 64.481 du 23 janvier 1964		Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ex DRIRE) 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F 67070 STRASBOURG Cedex RTE – Electricité de France Energie Est – Groupe d'Exploitation Transport Alsace 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH

(*) Code de l'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et règlementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
	I4	IIAa1 Electricité (suite)	**Lignes électriques exploitées par Electricité de Strasbourg Réseaux :** - ligne 63 kv Benfeld- Obernai (C346)			Electricité de Strasbourg 26, boulevard du Président Wilson 67953 STRASBOURG Cedex 9
Réseau routier		**IIDd**				
	EL11	IIDd4	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération **R.D.500**	Décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national Décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret 2010-578 du 31 mai 2010 Articles L 151-3 et L 152-1 du Code de la voirie routière	Décret du 1er septembre 2003	Conseil Général du Bas-Rhin Service des Routes Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9

(*) Code de l'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et règlementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Communications		**IID**				
Circulation aérienne		**IIDe**				
	T4 et T5	IIDe1	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage **Aérodrome de STRASBOURG - ENTZHEIM**	Code de l'Aviation Civile Articles L.281-1 et R.241-1 à R.243-3	Arrêté interministériel du 24 août 2012 (abroge l'arrêté du 12 novembre 1980)	Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est Division régulation économique et développement durable Aéroport de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex
	T7	IIDe4	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières applicables à tous les P.O.S./P.L.U. sauf si les dispositions de la servitude IIDe1 sont plus restrictives)	Code de l'Aviation Civile Articles R.244-1 et D 244-1 à D 244-4		Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est Division régulation économique et développement durable Aéroport de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex
Télécommunications		**IIE**				
	PT2	IIE2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles **Liaison hertzienne MARCKOLSHEIM – STRASBOURG-Nordheim :** Zone spéciale de dégagement (couloir de 300 mètres de large). Altitudes NGF maximales: 260 puis 265 puis 270 mètres, sans cependant que la limite supérieure imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres	Code des Postes et des communications électroniques Articles L.54 à L.56-1 Articles R.21 à R.26-1	Décret du 26 mars 1981	Télédiffusion de France Direction Régionale Est Délégation Territoriale Alsace 8, rue Gay Lussac B.P. 68 ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG Cedex

(*) Code de l'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et règlementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
	PT3	IIE3	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication Câbles de transmission **FT**	Code des Postes et des communications électroniques Articles L.45-1 et L 48	Posés en domaine public et privé	FRANCE TELECOM Unité de Pilotage Réseaux Nord-Est 26, avenue de Stalingrad 21000 DIJON Tél.: 03.80.72.80.57

(*) Code de l'Urbanisme

NON SOUMIS A SERVITUDES :

Biotope formé par le Bruch de l'Andlau

EDF – GDF :

- lignes HTA (lignes 20 kv)

Electricité de Strasbourg :

- ligne 20 kv Bernardswiller – rue des Vignes (B789)
- ligne 20 kv Bourgheim – vignoble (B634)
- ligne 20 kv Meistratzheim – Ste Odile (B851)
- ligne 20 kv Obernai – Europe sud 3 (B765)
- ligne 20 kv Obernai – Gertwiller (B748)
- ligne 20 kv Obernai – Maxi coop (B604)
- ligne 20 kv Obernai – Rieffel (B645)

Réseau électrique basse tension géré parl'Usine Municipale d'Erstein

Réseau de répartition de Gaz de Barr